

Psychothérapeutes, version Prévert !

Il aura fallu six ans de débat, une première loi bricolée finalement en partie abrogée et remplacée par une deuxième loi, le tout appliqué par un décret faisant l'unanimité contre lui, pour que les pouvoirs publics disent qui a le droit et à quelles conditions, de s'intituler "psychothérapeute". Par sa façon de mélanger la carpe et le lapin, le résultat, censé éclairer tout un chacun, est en fait un inventaire hétéroclite digne de Prévert.

Pour votre gouverne, sachez donc que désormais tous les psychiatres sont psychothérapeutes. Comme quoi l'ordre médical n'est pas un vain mot. Il en est quasiment de même pour tout quidam en état à ce jour de pouvoir exhiber devant une commission ad hoc des attestations, en particulier "administratives" justifiant d'au moins cinq ans de pratique de la psychothérapie. Viennent ensuite les médecins non psychiatres, les psychologues cliniciens, les psychologues non cliniciens, les psychanalystes, ... qui peuvent devenir psychothérapeutes en s'astreignant à une formation en psychopathologie de 200 à 300 heures avec un stage de deux à cinq mois. Pour "les autres", il faut décrocher un diplôme, universitaire ou pas, de niveau master avec mention psychologie ou psychanalyse auquel on rajoute la formation en psychopathologie clinique.

Passons sur le fait que "psychologue clinicien" soit une appellation absolument non contrôlée, que "psychanalyste" soit égal à "inscription sur un annuaire" (en fait il suffit de rassembler trois personnes se disant psychanalystes pour déclarer une association susceptible de produire un annuaire et le tour est joué), que l'on voit mal quelle administration serait fondée à attester "de l'exercice de la psychothérapie", que soient amalgamés des individus dotés d'un bagage universitaire de haut niveau, des individus détenteurs de simples attestations et des individus inscrits sur un annuaire d'association, ... Observons plutôt que la logique générale de ce dispositif est d'abord celle de la multiplication des intervenants avec la finalité de réduire le coût des prestations, et ensuite celle du contrôle médical d'hypothétiques prises en charge par la collectivité.

Au total, la quasi totalité des psychothérapeutes actuellement en exercice vont ipso facto le devenir légalement. Idem pour les médecins, les psychologues et les psychanalystes. A quoi vont venir s'ajouter les cohortes d'infirmiers, de kinésithérapeutes, d'orthophonistes et autres travailleurs sociaux par la grâce de deux ou trois années de formation idoine. Ce qui va faire vraiment pas mal de monde ! Quant aux psychiatres, eux-mêmes psychothérapeutes d'emblée, ils vont devenir des verrous d'accès aux remboursements par l'assurance maladie.

Alors que d'autres pays développés ont choisi d'en faire une spécialité complétant un cursus universitaire en médecine ou en psychologie, en France les pouvoirs publics ont opté pour un titre de psychothérapeute bien peu exigeant.

Emmanuel Garcin

16 Juin 2010